

La certification qualité
a été délivrée au titre de
la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Notre taux de
réussite :
46,34 %

235, Rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

Formation « Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » BNSSA
FORMATION ACCÉLÉRÉE
du 17 au 22 avril 2023

Durée : 5 jours + examen

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les renseignements sur votre formation, ainsi qu'un dossier d'inscription que vous voudrez bien nous retourner dûment complété afin d'être inscrit à la formation accompagné :

- D'un acompte de **50 Euros** pour la formation individuelle et **100 Euros** pour la formation professionnelle, à l'ordre de « **C.R.F Albaron** ».
- D'une enveloppe format A4 à votre adresse et timbrée à **100 g** pour l'envoi du diplôme.
- Des photocopies des diplômes (ou attestations) : PSE1 ou PSE2 et attestation de formation continue PSE1 ou PSE2 année 2022.
- Du certificat médical – **selon le modèle ci-joint** – complété moins de 3 mois avant la formation
- De la copie de votre pièce d'identité.

Le coût de la formation à titre individuel en pension complète et enseignement compris est de 924 €.

Vous pouvez arriver la veille de la formation (avant 20 heures pour bénéficier du repas). Le coût pour le repas du soir, la nuit et le petit déjeuner est de 69 €.

L'hébergement se fait en chambre individuelle sans supplément, période COVID.



: Votre participation à la formation vous sera confirmée ultérieurement en fonction de nos disponibilités.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap, nous contacter.

La Croix-Rouge française est habilitée à passer une convention avec votre entreprise dans le cadre de la Formation Professionnelle.

Pour bénéficier de cette mesure, **consultez votre employeur.**

Une convention établie en double exemplaire par nos soins lui parviendra pour signature.

Au cours de la formation seront établis le certificat de présence et la facture.

Pour un financement de ces formations, renseignez-vous auprès du PRAO et du CARIF/OREF.

Nos formations sont référencées sur leur site: <http://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.htm>

<http://www.rhonealpes-orientation.org/>

Merci de bien vouloir nous consulter pour tout devis ou demande de tarif.



235, Rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

La formation **commence à 8 heures 30 le premier jour** et se termine aux alentours de 15 heures le dernier jour.

Vous pouvez être accompagné(e), la région offrant des possibilités de visites.

Vous pouvez profiter de votre venue pour prolonger votre séjour : journée au ski, forfait de ski et location du matériel à tarif réduit, randonnée pédestre ou raquettes, visite des musées, excursion à Suze ou Turin en Italie, l'art Baroque en haute Maurienne...

Suite à votre formation, vous bénéficierez d'une réduction de 50% sur les frais de pension (5 jours de formation = 5 journées à 50%) selon les disponibilités, profitez-en pour découvrir les lieux magnifiques et les nombreuses activités qui entourent le centre national de formation l'Albaron avant ou après votre formation.

Dans l'attente de vous recevoir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction



235, Rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33

E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

RÉSERVÉ À LA DIRECTION DU CENTRE :

Arrivée	Acompte
---------	---------

A retourner **dernier délai** 1 mois avant le début de la formation du 08 Mai 2019 avec :

- De l'acompte de **50 Euros** pour la formation individuelle et **100 Euros** pour la formation professionnelle, à l'ordre de « C.R.F Albaron ».
- Une enveloppe format A4 à votre adresse, timbrée à **100 g** pour l'envoi du diplôme.
- Photocopies diplômes PSE1 ou PSE2 **à jour de formation continue 2022**
- Copie pièce identité
- Certificat médical – **selon le modèle ci-joint** – de moins de 3 mois avant le début de la formation.

Ecrire lisiblement en capitale d'imprimerie.

DOSSIER D'INSCRIPTION 2023
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE (BNSSA) FORMATION ACCÉLÉRÉE

DU 17 AU 22 AVRIL 2023

Arrivée prévue le :/.../... à H ☐ en train ☐ en voiture

N° NIVOL (réservé CRF) : Civilité ☐ Mme ☐ Mr

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénoms :

Date de naissance : / / Lieu :

Dépt :

Pays de naissance : Nationalité :

Adresse exacte et complète :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone:

E-mail :

Personne à prévenir en cas d'accident

NOM, Prénom :

Tél. Lien de parenté :

FORMATION PROFESSIONNELLE (à remplir par l'employeur)

Je soussigné, (titre et qualité)

Raison sociale de l'employeur

Sollicite l'inscription de M

Dans le cadre de la formation professionnelle continue et m'engage à honorer la facture établie par la Croix-Rouge française, organisme formateur.

CACHET ET SIGNATURE
DE
L'EMPLOYEUR



235, Rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33

E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : [albaron.croix-rouge](http://albaron.croix-rouge.fr)

Participant présenté par la Croix-Rouge française

le NIVOL du participant est indispensable :

Les frais sont à facturer à ☐ DT. ☐ U.L. ☐ Autre.

Numéro de la structure :

Attention : Si rien n'est précisé, ces frais supplémentaires seront facturés à la DT.

Afin que l'inscription soit validée, il est nécessaire que les données du participant soient à jour dans la base contacts (formations, adresse, ...) et que les accords ci-dessous soient donnés :

Le président de la DT ou par délégation le D.T.U.S. ou le D.T.U.S.A. Formation
(nom prénom, fonctions et cachet de la DT)

Signature et cachet de la DT indispensables

Cochez la formule choisie :

☐ Enseignement et pension complète
midi uniquement.

☐ Enseignement et repas de

☐ Enseignement uniquement.

Je m'engage à fournir le certificat médical ci-joint dûment complété datant de moins de 3 mois avant la formation, ce qui conditionne mon entrée en formation.

Je certifie être âgé d'au moins 17 ans à la date de l'examen (copie pièce d'identité) et d'avoir pris connaissance du règlement intérieur.



Annulation/ Désistement :

- Dès la prise en compte de votre demande d'inscription, l'acompte de **50,00 € (100,00 €** pour la formation professionnelle) reste dû à la structure de formation, même en cas d'annulation.
- En cas d'annulation à moins de 10 Jours du début de la formation, les frais pédagogiques **550 €, (800€** pour la formation professionnelle) restent dus à la structure de formation.

Préparation : Afin que vous puissiez mettre tous les atouts de votre côté et profiter pleinement de cette session "accélérée" sur 5 jours, il est indispensable que vous soyez en mesure de réussir les épreuves de natation à votre arrivée.

Date et signature du participant ou du représentant légal pour les mineurs précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" :



235, Rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique BNSSA Certificat médical

Je soussigné, M....., Docteur en Médecine certifie avoir examiné ce jour, M..... et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

Ce sujet présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 Mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous:

- Sans correction :
 - * Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparément : soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.
 - * Cas particulier : dans le cas d'un oeil amblyope le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.
- Avec correction :
 - * Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieur à 1/10).
 - * Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.
 - * Cas particulier : dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.

Fait à

Le

NOM, cachet et signature du médecin :



235, Rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33

E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : [albaron.croix-rouge](http://albaron.croix-rouge.fr)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES (R.I.S)

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes de la présente convention lorsqu'il suit une formation dispensée par le Centre de formation de la Croix-Rouge française l'ALBARON.

article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Lutte contre le COVID 19

La continuité de l'activité dans un contexte de circulation, même faible ou résiduelle, du virus repose sur le respect des principes suivants :

- Les mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer dans son coude...);
- Les règles d'aération régulière des locaux;
- La prévention des risques de contamination manu-portée (nettoyage régulier des objets et points de contact que les stagiaires sont amenés à toucher).

Conformément aux annonces du Gouvernement, il n'y a plus lieu de prendre des mesures générales d'obligation de port du masque au sein des entreprises depuis le 14 mars. Toutefois, le port du masque est recommandé dans les lieux de promiscuité. Dans tous les cas, les stagiaires qui souhaitent continuer de porter un masque sur leur lieu de formation pourront le faire et devront le faire suite à de nouvelles mesures gouvernementales où de la Croix-Rouge française.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

article 5 : Utilisation du matériel

Le matériel de formation mis à disposition peut être utilisé en dehors de la présence d'un formateur et donc passe de fait sous la responsabilité des utilisateurs.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme. Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées en dehors de la salle à manger et du foyer.

article 7 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les chambres et les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer/ vapoter dans les salles, dans les parties communes, dans la salle de restauration et au foyer. A ce titre, un montant de 150 € sera facturé à l'entité responsable pour chaque déclenchement d'alarme ou de dérangement suite à un non-respect des consignes de sécurité.

article 8 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.



235, Rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

article 9 : Repas (Pour les personnes bénéficiant de ce service)

Les horaires du petit déjeuner, déjeuner et diner sont fixées par la Direction et portées à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage et lors de l'ouverture de la formation présentiel. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de repas sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard aux repas, les stagiaires doivent avertir la direction ou le secrétariat de l'organisme 24h avant et s'en justifier. Par ailleurs, les personnes ayant demandé un régime alimentaire particulier seront tenues de le suivre afin de respecter l'économat des cuisines (commandes, préparations...)
- Tout manquement ou abus pourront être signalés par le personnel de service et de cuisine à la direction qui prendra les mesures adaptées (rappel des règles, avertissement, facturation)

article 10 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, foyers, restaurant, chambres ...).

article 11 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

- Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :
- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- Le commanditaire, lorsque le stagiaire bénéficie d'un stage dans le cadre du plan de formation
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation.

article 12 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure d'exclusion à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 6 jours après l'entretien.

article 13

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

La direction

Directeur de l'établissement
formation
Pierre LEVIGNERON
RITTAUD

Responsable de la
Jérôme



235, Rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33

E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : [albaron.croix-rouge](http://albaron.croix-rouge.fr)



235, Rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

A l'issue de sa formation par le Centre de Formation National Croix-Rouge Française l'Albaron, organisme de formation, habilité, agréée, figurant dans l'arrêté du 5 septembre 1979 susvisé modifié, le candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique doit être capable de :

- situer son rôle et sa mission ;
- mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

1. Conditions minimales d'inscription

- Etre âgé de 17 ans à la date de l'examen, le diplôme n'est délivré qu'aux candidats majeurs.
 - Etre titulaire du **PSE1 à jour de formation continue**
 - **Votre niveau en natation doit vous permettre de réussir les épreuves de natation en début de session.**
- Formation intensive et de courte durée.**

2. Diplôme délivré

- B.N.S.S.A. : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, Ministère de l'Intérieur.
- Le recyclage du B.N.S.S.A. est obligatoire tous les 5 ans

3. Evaluation : Arrêté du 22 juin 2011 publié au JORF du 30 juin 2011

Epreuve n° 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres **en palmes, masques et tuba** en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur



235, Rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33

E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ; le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;

— la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;

— les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;

— lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;

— la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;

— le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

— le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord

— la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;

— le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;

— après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Epreuve n° 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

— secourisme ;

— aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;

— textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;

— signalisation d'un poste de secours ;

— signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;

— balisage ;

— règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale

— organisation des secours ;

— dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;

— mise en œuvre des moyens d'alerte ;

— connaissance et diffusion des informations météorologiques ;

— observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours

— connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, CAT en cas d'accident ;

— mesures conservatoires ;

— premiers soins d'urgence ;

— alerte des secours publics ;

— mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de proposition, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi la ou les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fausse lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fausse, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.



235, Rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. : 04 79 05 18 33
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique Matériel nécessaire

1. **Natation :**

- Maillots de Bain, shorts et tee-shirts OBLIGATOIRES
- 2 Serviettes de Bain.
- Vêtements chauds de rechange.
- Lunettes de piscine (adaptées à votre visage)
- Palmes, masque et tuba.

2. **RÈGLEMENTATION :**

- Le programme envoyé.
- Matériel prises de notes.
- Eventuellement les questions QCM du Ministère de l'Intérieur à télécharger sur [https://www.interieur.gouv.fr/content/download/36637/277052/file/QCM%20BNSSA%20\(Q\)%20-%20Version%201.2.1%20-%20Fev2012.pdf](https://www.interieur.gouv.fr/content/download/36637/277052/file/QCM%20BNSSA%20(Q)%20-%20Version%201.2.1%20-%20Fev2012.pdf)

Méthodes mobilisées :

Dans certaines formations une phase à distance ou phase distancielle peut être utilisée. Il est important de préciser que la phase distancielle fait partie intégrante de la formation. Elle n'est pas facultative et les participants qui ne l'auraient pas suivie ne pourront pas prendre part à la session. La plateforme Dokéos est alors utilisée DOKEOS Plateforme de formation LMS et Services E-Learning)

Dans la phase présentiel, l'équipe pédagogique mettra en situation le participant pour favoriser l'interrogation dans l'action et sur l'action.

La mise en situation lors d'une phase de découverte permet à l'équipe pédagogique de réaliser une évaluation diagnostique et ainsi estimer de manière objective les savoirs à compléter. Les mises en situation favorisent l'apprentissage par l'expérience. Le but est d'accompagner le participant. Les entraînements par ateliers, travaux de groupes et les simulations viennent s'intégrer aux différentes mises en situation et permettent au participant de développer une habileté pratique et/ou pédagogique.

Modalités d'évaluation :

Le processus d'évaluation est normé sur la base de différentes méthodes qui nécessitent une élaboration et une validation en plusieurs étapes :

- > Évaluation formative,
- > Évaluation sommative,
- > Évaluation de certification,
- > Évaluation de la formation.

Les objectifs, compétences ou capacités listés ci-dessus doivent être atteints afin de valider la formation.

Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

Projet de programme 2023

	J1	J2	J3	J4	J5	J6
08 h 00	Accueil et Présentation	Réglementation	Réglementation	Réglementation	Révisions Réglementation	E
09 h 00						X
10 h 00	Piscine	Piscine	Piscine	Piscine		A
11 h 00						M
						E
					N	
						PISCINE
12 h 00 13 h 00						
14 h 00	Règlementation	Réglementation	Réglementation	Réglementation	Révisions Réglementation	EXAMEN suite
15 h 00						
16 h 00 à 18 h 00		Piscine				



PRÉFECTURE de la SAVOIE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
De la PROTECTION CIVILE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET SAUVETAGE AQUATIQUE

M. ☐ Mme ☐

NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom :

Profession :

Date et Lieu de Naissance :

Adresse :

Situation de famille :

Diplômes scolaires et universitaires :

Situation professionnelle :

(Préciser l'Administration de tutelle ou les références de l'employeur)

Diplômes et brevets sportifs détenus :

PSE 1 ou PSE 2

Numéro :

Date d'obtention :

Lieu d'obtention :

Date de la dernière validation de votre formation continue PSE 1 ou PSE 2 :

Associations et organismes ayant préparé le candidat :

Observations diverses :

Date

Signature